



55

Aujourd'hui le 30 Mars 1680 comparant par devant moy Samuel Favon Notaire public & admis par la Cour d'Hollande resident a la Haye en presence des tmoins ci bas nommez **Juffe Elisabeth de Bitter**

Veue de L'vrou Tempelaar laquelle pour faire ce present de **René Tempelaar** son fils age d'environ seize ans Certifié Lajans et fidelle a reconnu et confessé l'avoir mis en apprentissage pour le terme des cinq ans cense entiff. a commencer des Aujourd'hui et accomplis le 30 Mars 1680 chez **S^r Pierre Batard** Maistre horloger demourant en ce lieu, a ce present et acceptant qui la prie pour son apprenti durant lequel temps il promet de lui montrer et enseigner a son pouvoir son art et sciences d'horlogerie, et tout ce qui en depend, L'ad^e premiere comparant sera obligé d'entretenir ou de les faire entretenir a ses depens son dit fils de nourriture de bouche, et vêtements, a ce faire a promis et promet ledit apprenti d'estre fidelle et obéissant a son maistre, et de lui servir le dit terme de cinq ans, a compli sans reproche sur peine de la satisfaction de tous pechez, Pour ce offer les parties ont obligé et obligent par ces leur personnes et biens les s'aimement a la judicature de tous juges et justice. Ainsi fait et passé a la Haye en presence des **S^r Henri Bressens** et **Jean Vandeno Berg** tmoins a ce requis

Elisabeth de Bitter
avec **Ad. Tempelaar**
Pierre Batard

Gardainf Doyeur Reynier Tempelaar

Cette mar. X
mains de **J. L. L. L.**
des **Jean Vandeno Berg**

[Large decorative signature]